

2024 DAC 189 Subvention de fonctionnement (927.000 euros) accordée à l'EPCC
Maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) et avenant à convention

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14, et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention en date du 19 février 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 1.390.500 euros au titre de 2024 approuvée par la délibération susmentionnée à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.317.500 euros au titre de 2024 est attribuée en 2024 à l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée 75001, soit un complément de 927.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2024_06141; 188838. Siret : 824 313 274 00014

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée Paris Centre, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 927.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.